



Universités : de nouvelles règles de regroupements

visuel indisponible

Le projet de loi ouvre de nouveaux horizons pour Paris-Saclay. - DURAND FLORENCE/SIPA Le projet de loi sur le « droit à l'erreur » ouvre la voie à des expérimentations, qui concerneront notamment Paris-Saclay. Certains y voient la fin programmée des communautés d'universités et d'établissements (COMUE), ces regroupements nés de la loi Fioraso de 2013 et régulièrement critiqués. Le projet de loi sur le « droit à l'erreur », présenté ce lundi en Conseil des ministres, ouvre en tout cas la voie à des expérimentations. Le gouvernement va être autorisé à prendre des mesures par ordonnance pour « *expérimenter de nouvelles formes d'organisation de rapprochement, de regroupement ou de fusion d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche* ».

Le texte prévoit, pour un établissement public doté de la personnalité morale, la possibilité d'accueillir en son sein d'autres établissements dotés de cette personnalité morale, pendant la durée de l'expérimentation, prévue au maximum pour dix ans.

« Maison commune »

Le projet a vocation à s'appliquer à l'Université Paris-Saclay, et à ses écoles membres telles que CentraleSupélec ou l'ENS Saclay. C'est une voie sur laquelle s'était déjà engagé le gouvernement précédent. « *Nous préparons les outils législatifs qui permettront à ces entités fortes de conserver leur personnalité morale tout en s'intégrant pleinement dans une maison commune* », avait justifié Emmanuel Macron, le 25 octobre, lors de son déplacement à Saclay.

Le champ d'application va au-delà de Paris-Saclay. « *Il sera nécessaire de revenir sur les regroupements instaurés par la loi de 2013* », avait affirmé en juillet la ministre de l'Enseignement supérieur, Frédérique Vidal, à l'Assemblée. Au début du mois, elle avait insisté : « *Si, lorsqu'on construit un projet, la première question qui se pose est de savoir qui en est le chef, le projet est mort avant de commencer* ».

Des questions sans réponse

Ce reproche a souvent été fait aux Comue. Les expérimentations pourraient concerter des établissements existants. La ministre a déjà cité le cas de l'université de Valenciennes. Dans un entretien à l'agence spécialisée « News Tank », Gilles Roussel, à la tête de la Conférence des présidents d'université (CPU), avait parlé de Toulouse et de Rennes.

Le projet de loi laisse toutefois des questions sans réponse. Sur le plan constitutionnel, certains juristes s'interrogent sur le fait qu'une personnalité morale puisse accueillir en son sein d'autres personnalités morales. Certains se demandent aussi ce qu'il adviendra des regroupements à l'issue de la période d'expérimentation.